RECU EN PREFECTURE
Le 03 mars 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500361-20220223-D006009I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 février 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,4,5,6,7,8,3,9,10,11,2,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 22h54

Etaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du point 7), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au point 7), M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au point 32), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'au point 10) **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'au point 30) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'au point 10) **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du point 4 et jusqu'au point 13) **Nancray :** M. Vincent FIETIER (jusqu'au point 20) **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaick CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, M. André TERZO **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Fontain :** Mme Martine DONEY **Franois :** M. Emile BOURGEOIS **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC ANSART **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. René BLAISON **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Noironte :** M. Claude MAIRE **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. François BOUSSO

Procurations de vote : F.BAEHR à N.BODIN, A.BENEDETTO à H.ALEM, P.BILLEREY à G.SPICHER, N.BOUVET à L.CROIZIER, F.BRAUCHLI à L.GAGLIOLO, C.CAULET à F.PRESSE, A.CHASSAGNE à H.ALEM, A.CHAUVET à A.LAROPPE, J.CHETTOUH à N.BODIN, P.CREMER à K.BERTAGNOLI (à partir du point 8), B.CYPRIANI à N.SOURISSEAU, K.DENIS-LAMIT à G.BAILLY, L.FAGAUT à C.VARET, S.GHARET à E.AEBISCHER, V.HALLER à M.ETEVENARD, PC.HENRY à C.WERTHE, D.HUGUET à F.BOUSSO, JE.LAFARGE à A.POULIN, M.LAMBERT à L.MULOT, C.MICHEL à S.COUDRY, MT.MICHEL à C.DEVESA, M.PIGNARD à M.LEMERCIER, Y.POUJET à A.GHEZALI, K.ROCHDI à A.MARTIN, JH.ROUX à S.COUDRY, J.SORLIN à A.GHEZALI, A.TERZO à C.LIME, S.WANLIN à M.ZEHAF, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à J.KRIEGER, O.LEGAIN à F.BAILLY, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à M.FELT, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à G.ORY, JF.MENESTRIER à M.JASSEY, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, J.SIMONDON à V.FIETIER, R.BOROWIK à D.HUOT, C.LINDECKER à V.FIETIER, P.CORNE à B.LOUIS, P.PERNOT à L.GAGLIOLO, C.MAIRE à F.GALLIOU, A.OLSZAK à P.CHANEY, P.AYACHE à G.BAULIEU, JM.BOUSSET à M.LEOTARD, N.DUSSAUCY à JP.MICHAUD, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à F.TAILLARD, JM.JOUFFROY à Y.MAURICE, JC.CONTINI à F.RACLOT, D.LEGAIN à J.ANDRIANSEN.

Délibération n°2022/006009
Rapport n°33 - Avenant à la convention de la Concession de Service Public du Camping Besançon-Chalezeule

Avenant à la convention de la Concession de Service Public du Camping Besançon-Chalezeule

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
La gestion du camping communautaire Besançon-Chalezeule fait l'objet d'une concession de service public (CSP) confiée à Solidarité Doubs Handicap du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.
GBM propose un avenant à la convention relatif à la sécurisation des procédures de mise en concurrence en cas de subdélégation.

I. Contexte

Grand Besançon Métropole confie au délégataire l'exploitation du camping d'intérêt communautaire de Besançon-Chalezeule, classé 3 étoiles.

Principales obligations du contrat :
La Collectivité met à disposition du concessionnaire les biens immobiliers et mobiliers.
Le concessionnaire exploite les activités à ses frais et risques. Il a l'entière responsabilité juridique de l'exploitation du site.
Le concessionnaire assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement dans les conditions prévues au contrat.
Le concessionnaire a pour missions principales :

- l'ouverture du site aux campeurs du 1er avril au 30 septembre minimum,
- l'hébergement avec la gestion des emplacements et des raccordements nécessaires, et la surveillance générale du site,
- la gestion du snack-restaurant-épicerie
- l'animation et le développement d'actions de promotion et de valorisation du camping
- la gestion administrative et financière du site, l'entretien et la maintenance

II. L'autorisation de subdélégation

GBM autorise le concessionnaire à subdéléguer (article 15 de la convention) une partie des tâches confiées. Le concessionnaire doit obtenir l'autorisation de la part de GBM (échange de courrier) et il reste l'interlocuteur unique de GBM.
C'est dans ce cadre que le concessionnaire propose à GBM une subdélégation concernant la partie snack-restauration-épicerie, correspondant à l'une des principales missions de la CSP.

GBM propose de sécuriser les procédures de mises en concurrence effectuées par le concessionnaire.

III. Proposition de Sécurisation des procédures

GBM propose de compléter l'article 15 de la convention de CSP du camping de Besançon Chalezeule, rédigé ainsi :

« Article 15 : Subdélégation

Le Concessionnaire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Toutefois, il peut, avec l'approbation expresse et préalable de l'Autorité concédante, subdéléguer une partie des tâches qui lui incomberont, mais il reste dans ce cas le seul interlocuteur responsable vis à

vis de l'Autorité concédante. Cet accord lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Si l'Autorité concédante ne répondait pas à la demande du Concessionnaire dans un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la demande faite par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci serait réputée refusée ».

En ajoutant les éléments suivants :

« Pour la mission de restauration, afin de sécuriser les procédures notamment en matière de concurrence, il sera demandé au gestionnaire à chaque saison touristique et pour la durée de la concession de :

- *procéder à une mise en concurrence en cas de recours à un prestataire externe au gestionnaire pour la gestion du restaurant,*
- *de fournir à GBM les éléments de cette mise en concurrence (publicité) et la copie du conventionnement avec le prestataire retenu précisant les modalités de partenariat entre les 2 parties. »*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la nouvelle rédaction de l'article 15 « subdélégation » de la convention de CSP du camping de Besançon Chalezeule ;**

- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Pour : 110 *Contre : 0* *Abstention* : 0* *Conseillers intéressés : 0*

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Avenant n°1

Contrat de Concession de Service Public

Exploitation et gestion du camping d'intérêt communautaire de Besançon-Chalezeule

Entre :

La communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par Mme Anne VIGNOT, Présidente, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2022,

Ci-après dénommée « GBM » ou « l'autorité concédante »,

Et,

L'établissement public social et médico-social Solidarité Doubs Handicap, dont le siège social est situé 10 rue Lafayette – 25000 BESANCON, représenté par Charlotte LE BRIS, sa Directrice Adjointe,

Ci-après dénommée « SDH » ou « le concessionnaire »,

Préambule

Par contrat de concession de service public (CSP), Grand Besançon Métropole a confié la gestion et l'exploitation du camping d'intérêt communautaire Besançon – Chalezeule à Solidarité Doubs Handicap pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.

GBM autorise le concessionnaire à subdéléguer (article 15 de la convention) une partie des tâches confiées. Le concessionnaire doit obtenir l'autorisation de la part de GBM (échange de courrier) et il reste l'interlocuteur unique de GBM.

C'est dans ce cadre que le concessionnaire propose à GBM une subdélégation concernant la partie snack-restauration-épicerie, correspondant à l'une des principales missions de la CSP.

GBM propose de sécuriser les procédures de mises en concurrence effectuées par le concessionnaire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 15 du contrat de CSP du camping d'intérêt communautaire de Besançon – Chalezeule, rédigé ainsi :

« Article 15 : Subdélégation

Le Concessionnaire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Toutefois, il peut, avec l'approbation expresse et préalable de l'Autorité concédante, subdéléguer une partie des tâches qui lui incomberont, mais il reste dans ce cas le seul interlocuteur responsable vis à vis de l'Autorité concédante. Cet accord lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Si l'Autorité concédante ne répondait pas à la demande du Concessionnaire dans un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la demande faite par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci serait réputée refusée ».

En ajoutant les éléments suivants :

« Pour la mission de restauration, afin de sécuriser les procédures notamment en matière de concurrence, il sera demandé au gestionnaire à chaque saison touristique et pour la durée de la concession de :

- *procéder à une mise en concurrence en cas de recours à un prestataire externe au gestionnaire pour la gestion du restaurant,*
- *de fournir à GBM les éléments de cette mise en concurrence (publicité) et la copie du conventionnement avec le prestataire retenu précisant les modalités de partenariat entre les 2 parties ».*

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par GBM au concessionnaire après transmission de la délibération autorisant sa signature au contrôle de légalité.

Fait à Besançon

En 2 exemplaires,

Pour Solidarité Doubs Handicap,

La Directrice Adjointe,

Charlotte LE BRIS

Pour Grand Besançon Métropole,

La Présidente,

Anne VIGNOT